

# Le mouvement interacadémique 2024

Réunion d'information du 13 novembre 2023  
Présentation générale

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Introduction : objectif et réglementation

Le mouvement interacadémique permet de déterminer l'affectation des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré public, d'éducation et psychologues au sein de d'une académie. Pour les personnels stagiaires, au titre de leur première affectation.

La circulaire académique n°23AN0183 du 6 novembre 2023 précise les modalités du mouvement interacadémique 2024 des personnels enseignants du second degré public, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

L'arrêté rectoral du 6 novembre 2023 fixe le calendrier des opérations du mouvement interacadémique 2024.

# Introduction : objectif et réglementation

Le contenu de la circulaire et de l'arrêté rectoraux découle de la note de service et de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023 publiés au bulletin officiel spécial n°39 du 19 octobre 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2325643N>

Toutes ces références réglementaires sont consultables :

- Sur le site du ministère :  
<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>
- Sur le site du rectorat :  
<https://www.ac-paris.fr/mouvement-inter-academique-2024-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-122053>

## Introduction :

- A l'issue de la phase interacadémique, si votre demande de mutation aboutit, vous serez désigné dans une nouvelle académie.
- Vous devrez participer obligatoirement au mouvement intra-académique de cette académie car il s'agira d'obtenir un poste fixe dans un établissement (titulaire d'un poste définitif) ou la qualité de titulaire sur zone de remplacement (TZR).

# Introduction :

## Les personnels titulaires à candidature obligatoire:

- Affectés à titre provisoire au sein de l'académie de Paris en 2023/2024
- Personnels affectés dans les COM et sur poste spécifique, dans l'enseignement privé d'une autre académie que leur académie d'origine, désignés au 3.1.1.2 du BO spécial n°6 du 28 octobre 2021.

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# S'informer, se renseigner

L'ensemble des informations relatives au mouvement interacadémique sont disponibles sur les sites du ministère et de l'académie aux adresses :

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

<https://www.ac-paris.fr/mouvement-inter-academique-2024-des-personnels-enseignants-d-education-et-psychologues-122053>

**La cellule mobilité du ministère vous accompagne pendant toute la durée de la phase de saisie des vœux.**

Rentrée 2024

ÉDUCATION NATIONALE  
Des femmes et  
des hommes qui  
réussissent la vie  
pour toute la vie

## Mobilité des personnels enseignants du second degré

Du 6 au 29 novembre 2023 de 9 h 30 à 17 h  
(sauf le 29 novembre, fermeture à 12 h – heure de Paris),  
des conseillers vous **informent** et vous **accompagnent**



**01 55 55 44 45**

Du lundi au vendredi  
de 9 h 30 à 17 h  
heure de Paris

## S'informer, se renseigner

A tout moment, vous pouvez nous adresser vos questions par courriel à l'adresse : [dpe-mobilites@ac-paris.fr](mailto:dpe-mobilites@ac-paris.fr)

Afin de faciliter le traitement de vos messages, nous vous remercions de **préciser dans l'objet de votre courriel votre grade, votre qualité de stagiaire et votre discipline.**

Vous pouvez également retrouver dans la circulaire académique les coordonnées (courriels et numéros de téléphone) des gestionnaires RH et chefs de bureaux mobilisés pour vous accompagner.

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Le calendrier

Le calendrier relatif aux opérations du mouvement interacadémique 2024 est fixé par l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023 et par l'arrêté rectoral du 6 novembre 2023.

- du 08 novembre 2023 12h00 au 29 novembre 2023 12h00 : saisie des vœux sur I-Prof/SIAM
- 30 novembre 2023 : mise à disposition sur I-Prof/SIAM de la confirmation de demande de mutation aux participants
- jusqu'au 8 décembre 2023 : transmission de la confirmation de demande de mutation, après l'avoir vérifiée, éventuellement corrigée, signée et complétée par le chef d'établissement et des éventuelles pièces justificatives via la plateforme COLIBRIS. Si pas de retour de la confirmation, les services de gestion annulent la demande de mutation ou créent le vœu « Académie de Paris », pour les participants obligatoires.

# Le calendrier

- **avant le 9 février 2024 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) :** date limite de transmission des demandes de participation tardives au mouvement interacadémique 2024 ainsi que des demandes de modification ou d'annulation (cf. article 3 de l'arrêté rectoral du 6 novembre 2023)
- **du 12 janvier 2024 (12h00) au 31 janvier 2024 :** affichage sur I-Prof/SIAM des barèmes calculés par les services académiques.
- **du 12 janvier 2024 (12h00) au 28 janvier 2024 :** transmission des demandes de rectification de barème, exclusivement via la plateforme COLIBRIS.
- **le 6 mars 2024 :** publication des résultats sur I-Prof/SIAM. Chaque candidat recevra également un message personnalisé sur sa messagerie I-Prof.

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

## Les vœux

Les personnels ont la possibilité de formuler jusqu'à 31 vœux correspondant aux 31 académies.

Il est obligatoire de formuler au moins un vœu.

Il est possible de participer au mouvement spécifique national. Vous pouvez formuler jusqu'à 15 vœux portant sur des postes précis ou des vœux géographiques (communes, académies,...)

# Les vœux

La saisie des vœux s'effectue exclusivement sur SIAM (Système d'Information et d'Aide aux Mutations), accessible via I-Prof ([www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam) ou <http://www.ac-paris.fr>)

du 8 novembre 2023, 12h, au 29 novembre 2023 à 12h.

Recherche



 **Scolarité du 1er degré**

 **Scolarité du 2nd degré**

 **Examens et concours**

 **Gestion des personnels**

 **Enquêtes et Pilotage**

 **Gestion des enseignants**  
COMPAS 2D Stagiaires - Neo titulaires - Contractuels  
COMPAS 2D Accompagnement et gestion

 **DT : Gestion des déplacements temporaires**  
Déplacements Temporaires

 **GAIA : Gestion de la formation continue**  
GAIA-CERPEP Dispositifs nationaux - Accès individuel  
GAIA - Accès individuel

 **I-Prof Assistant Carrière**  
I-Prof Enseignant  
I-Prof Gestion

 **Mon Portail Agent**  
Colibris - Mon Portail RH

 **Services RH**  
Plate-forme de gestion de rendez-vous RH

# Les vœux

## I-PTOI - Votre assistant Carrière

-  **Votre Courrier** ➤ Contactez votre correspondant de gestion, lisez les messages qu'il vous a adressés...
-  **Votre Dossier** ➤ Consultez votre dossier administratif, signalez vos changements de situation...
-  **Vos Perspectives** ➤ Informez-vous sur vos perspectives de carrière...
-  **Votre CV** ➤ Complétez votre curriculum vitae : précisez vos diplômes, vos expériences professionnelles ou personnelles, vos travaux de recherches, vos publications...
-  **Les Services** ➤ Utilisez les services applicatifs internet : SIAP pour vos demandes de promotion, SIAM pour vos demandes de mutation, SIAC pour vous inscrire à des concours...
-  **Les Guides** ➤ Informez-vous sur les procédures de gestion qui vous concernent...

# Les vœux



Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- ▶ Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnel second degré).
- ▶ Campagne mouvement spécifique année : 2023/2024.  
Vous pouvez consulter une [note d'information](#).
- ▶ Le service des demandes de promotion de grade n'est pas encore ouvert  
**OU**  
Vous ne remplissez pas les conditions, pour l'année en cours, pour participer aux campagnes d'avancement :
  - Hors-Classe des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels et conseillers d'éducation nationale.
  - Classe Exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels, psychologues de l'éducation nationale, PEGC et CE-EPS.
  - Echelon spécial de la Classe Exceptionnelle des professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycées professionnels, psychologues de l'éducation nationale, PEGC et CE-EPS.

# Les vœux

Bienvenue sur SIAM 2<sup>nd</sup> degré !

Présentation générale  
du service

Mouvement  
inter-académique

Mouvement  
intra-académique

Vous trouverez sur ce site Internet sécurisé toutes les informations utiles pour élaborer vos demandes de mutation lors de la phase inter ou intra académique du mouvement des personnels enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Vous pourrez, au fur et à mesure du déroulement du calendrier du mouvement, accéder à différentes fonctions :

## Pour vous informer :

- ▶ Consulter les [pages d'informations générales](#) sur [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)
- ▶ Consulter l'[information académique](#)

## Pour saisir et suivre votre demande de mobilité :

- ▶ La consultation de votre dossier,
- ▶ La consultation des postes vacants aux mouvements spécifiques et au mouvement intra-académique,
- ▶ La saisie de vos demandes inter / intra académiques,
- ▶ La consultation de votre barème retenu pour les projets de mouvement inter/intra académique,
- ▶ Le résultat de votre demande vous sera communiqué dans votre courrier I-Prof.

# Les vœux

Bienvenue sur le site de l'académie de PARIS



Du 08/11/2023 au 31/10/2024

[Mouvement général inter-académique](#)

Du 08/11/2023 au 31/10/2024

[Mouvements spécifiques nationaux \(SPEN\) et mouvement sur postes à profil \(POP\)](#)

- L'application de saisie des vœux "SIAM 2<sup>nd</sup> degré" n'est pas compatible avec Internet Explorer
- Cette plateforme est réservée à la mobilité des enseignants, CPE, PSYEN du 2<sup>nd</sup> degré public

Avez-vous testé le comparateur de mobilité [ICI](#) ? Cet outil est à votre disposition pour vous aider à faire les bons choix dans votre projet de mobilité.

# Les vœux

## A compter du 8 novembre 2023

- [Consultez la note de service relative aux opérations de mutation](#)

## Du 8 novembre 2023 à **12h00** au 29 novembre 2023 à **12h00**

- Vérifiez et modifiez votre dossier si nécessaire

## Du 8 novembre 2023 à **12h00** au 29 novembre 2023 à **12h00**

- Saisissez ou modifiez votre demande de mutation pour le mouvement général

## Du 30 novembre 2023 à **08h00** au 8 décembre 2023 à **12h00**

- Éditez votre confirmation de demande de mutation pour le mouvement général

## Du 30 novembre 2023 à **08h00** au 8 décembre 2023 à **23h59**

- Déposez votre confirmation de demande de mutation pour le mouvement général

## A partir du 12 janvier 2024

- Consultez votre barème retenu pour le projet de mouvement interacadémique

## Le 6 mars 2024

- Consultez le résultat définitif de votre demande de mutation  
Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable, une confirmation de ce résultat vous sera adressée par SMS

## A compter du 8 novembre 2023

- Saisissez ou modifiez vos numéros de téléphone

# Les vœux

## IMPORTANT :

J'atteste avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion.

☐ Enregistrer

**Vous devez cocher la case et enregistrer que vous avez lu la NDS et les LDG avant de pouvoir faire votre demande**

Du 08 novembre (midi) au 29 novembre 2023 (midi), dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au 01 55 55 44 45.

Les candidats à mutation pouvant se prévaloir d'éventuelles bonifications (rapprochement de conjoints, fonctionnaires stagiaires, etc.) sont invités à consulter leur dossier et à renseigner utilement les rubriques les concernant préalablement à la saisie des vœux. A défaut, le calcul de leur barème serait incomplet.

Attention, vous devez télécharger votre confirmation de participation directement dans SIAM à compter de la clôture de la campagne de saisie des vœux.

**Vous avez attesté avoir lu la note de service et les lignes directrices de gestion le 11/11/2023**

**Pour pouvoir saisir votre demande de mutation, vous devez consulter entièrement votre dossier et le valider.**

Du 08 novembre (midi) au 29 novembre 2023 (midi), dans le cadre de votre projet de mutation, un dispositif ministériel d'accueil et de conseil est à votre disposition au 01 55 55 44 45.

Les candidats à mutation pouvant se prévaloir d'éventuelles bonifications (rapprochement de conjoints, fonctionnaires stagiaires, etc.) sont invités à consulter leur dossier et à renseigner utilement les rubriques les concernant préalablement à la saisie des vœux. A défaut, le calcul de leur barème serait incomplet.

Attention, vous devez télécharger votre confirmation de participation directement dans SIAM à compter de la clôture de la campagne de saisie des vœux.

# Les vœux

## IMPORTANT :

SIAM vous permet de vérifier les informations contenues dans les bases de gestion (concernant votre situation administrative ou familiale) qui vont donner lieu à des bonifications pour le mouvement. Dans certains cas, vous pourrez les modifier directement sur SIAM afin de pouvoir estimer votre barème en fonction des données corrigées. **Il vous est conseillé de vérifier chaque onglet.**

**Attention !** Vous pourrez reporter une éventuelle correction sur la demande de confirmation que vous devrez vous-même télécharger depuis SIAM à l'issue de la période de saisie des vœux avant de la signer, d'y ajouter les pièces justificatives nécessaires et de communiquer l'ensemble à votre chef d'établissement qui transmettra votre dossier à votre rectorat.

Situation administrative

Situations individuelles

Situation familiale

|                               |                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Vous êtes affecté(e) au       | RECTORAT ACADEMIE DE PARIS à PARIS 5 |
| L'adresse de confirmation est | RECTORAT ACADEMIE DE PARIS à PARIS 5 |
| Votre ancienneté est de       | 0 an dans ce poste                   |
| Votre échelon est le          | 1 <sup>er</sup>                      |

J'atteste avoir consulté ma situation administrative.

☐ Enregistrer

# Les vœux

Après ces étapes à valider impérativement, vous accédez au module de saisie des vœux.

Il est conseillé :

- d'être au clair sur ses choix
- pour les participants obligatoires : de **procéder au classement d'un maximum d'académies** si la **table d'extension ne convient pas** (sachant qu'il n'y a pas d'extension en dehors des académies métropolitaines).

# Les vœux : la procédure d'extension

Un personnel participant obligatoire doit impérativement recevoir une affectation à la rentrée 2024.

Par conséquent, si aucun des vœux qu'il a formulés ne peut être satisfait, une procédure dite d'extension est appliquée. Celle-ci consiste à examiner successivement les académies selon un ordre défini nationalement et figurant à l'annexe I de la note de service ministérielle.

L'extension s'effectue à partir du 1<sup>er</sup> vœu formulé et avec le barème le moins élevé des vœux exprimés.

Ce barème conserve néanmoins les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste et, le cas échéant, à la demande au titre du handicap pour la seule bonification automatique de 100 points liée à la RQTH, du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe et de l'exercice en éducation prioritaire.

# Les vœux : focus sur le mouvement spécifique national

Les particularités de certains postes nécessitent des **procédures spécifiques de sélection** des personnels pour prendre en compte les **compétences et/ou aptitudes et/ou qualifications requises** et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les compétences professionnelles du candidat ou de la candidate (indépendamment du barème).

La procédure de candidature est dématérialisée : les candidats et candidates consultent les postes, constituent leur dossier sur I-Prof puis saisissent leurs vœux via SIAM.

Les candidats et candidates doivent **obligatoirement** :

- mettre à jour leur CV dans la rubrique I-prof dédiée à cet usage,
- **rédiger obligatoirement en ligne**, avant de saisir leur(s) vœu(x), **une lettre de motivation** explicitant leur démarche. S'ils ou elles sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée par candidature. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone. Elle doit faire apparaître leurs compétences à occuper le poste, et en particulier les liens entre le parcours de formation, le parcours professionnel, les diplômes, certifications et attestations obtenus et le poste sur lequel ils candidatent,
- **Déposer le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous forme numérisée,**
- **formuler leur(s) vœu(x) via I-prof/SIAM** en fonction des postes publiés mais également de vœux géographiques (académies notamment...) qui sont examinés en cas de postes susceptibles d'être vacants, créés ou libérés au cours de l'élaboration du mouvement spécifique,
- **Prendre l'attache du chef ou de la cheffe de l'établissement ou de service où se situe le poste et lui communiquer son dossier de candidature.**

# Les vœux : focus sur le mouvement POP

- L'objectif de ce mouvement qui s'effectue hors barème est de proposer, à un vivier national de candidats et de candidates, des postes qui requièrent des compétences, des qualifications et/ou des aptitudes particulières en lien avec le projet de l'établissement, des caractéristiques territoriales (implantation dans des zones particulièrement difficiles : zones rurales isolées, insulaires, montagneuse, REP+...) ou des missions particulières (coordination d'équipe ...).
- Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants ou enseignantes retenus et affectés à titre définitif dans l'académie où le poste PoP est implanté doivent respecter **une durée minimale d'affectation de trois années** avant de pouvoir participer à nouveau à la phase interacadémique ou intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée.
- **Une sélection des candidats réalisée directement par les académies**
- Parallèlement à la saisie de leur(s) vœu(x) sur SIAM (vœu de type ETB uniquement), les candidats et candidates doivent transmettre leur CV et leur lettre de motivation, à l'adresse figurant sur les fiches de postes publiées sur le site du ministère, **au plus tard le mercredi 29 novembre 2023 à 12h.**

## Vœux : la suite

### Confirmer sa demande de mutation

- 1/ La télécharger dès mise à disposition sur I-prof le **30 novembre 2023**
- 2/ La vérifier et la compléter, apporter les éventuelles corrections en rouge directement au niveau des informations administratives, des vœux et barèmes
- 3/ La dater et la signer.
- 4/ La faire dater et signer par son chef d'établissement
- 5/ La déposer sur colibris **avant le 8 décembre 2023** accompagnée de toutes les pièces justificatives essentielles à l'obtention de bonifications spécifiques

# Le barème

L'examen des demandes de mutation s'appuie sur le calcul d'un barème.

Il permet de prendre en compte les différents éléments se rapportant à la situation individuelle, personnelle, familiale ou professionnelle des candidats compte tenu des vœux formulés.

Il tient compte **obligatoirement** des **dispositions légales** mais aussi de la **carrière**.

# Le barème

Ces règles garantissent un **traitement équitable des demandes** : les mêmes critères sont appliqués à l'égard des personnes se trouvant dans une situation identique.

Les éléments de barème et les pièces justificatives à transmettre sont détaillés **pages 17 à 29 de l'annexe** de la circulaire académique.

# Le barème

Le barème affiché lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation ne constitue pas le barème définitif car il correspond aux éléments que vous avez saisi sur I-Prof/SIAM.

Après le retour des confirmations de demande de mutation, les services académiques vérifient les barèmes et attribuent les éventuelles bonifications au vu des seules pièces justificatives transmises par les candidats selon le calendrier arrêté par le Recteur.

# Le barème

Le barème est composé d'éléments communs en fonction de la situation administrative de chaque participant et d'éléments variables pour l'octroi de bonifications spécifiques liées à la situation professionnelle, familiale et individuelle.

D'une manière générale, les bonifications obtenues lors du mouvement interacadémique sont retenues pour le mouvement intra-académique sauf spécificités de l'académie obtenue.

Les éléments communs constituent le « barème fixe », qui est établi à partir de 2 éléments :

- l'ancienneté de service (échelon)
- l'ancienneté de poste

# Le barème

Peuvent s'ajouter éventuellement des bonifications liées à la situation professionnelle, familiale ou individuelle :

- Bonification pour rapprochement de conjoint. Autorité parentale conjointe avec enfant(s) à charge de moins de 18 ans
- Demande formulée au titre du handicap
- CIMM
- Valorisation des affectations relevant de l'éducation prioritaire
- Réintégration après une période interruptive
- Vœu préférentiel
- .....

# Le barème : focus sur les bonifications familiales

## 1) Bonification pour rapprochement de conjoints

Elle concerne :

- Agents mariés au plus tard le 31/08/2023
- Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/08/2023
- Agents ni mariés ni pacsés ayant à charge un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2024 reconnu par les deux parents au plus tard le 31/12/2023 ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 31/12/2023 un enfant à naître

Le conjoint doit en outre exercer une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31/08/2021.

Les candidats doivent formuler en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle de leur conjoint (dont le département doit être saisi sur SIAM).

Le rapprochement de conjoints pourra éventuellement porter sur la résidence privée si cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée par les gestionnaires académiques au vu notamment des PJ fournies.

# Le barème : focus sur les bonifications familiales

- ✓ **150,2 points** pour l'académie du conjoint et les académies limitrophes
- ✓ **100 points** par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2024
- ✓ **190 points** pour une année de séparation professionnelle, à la condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans 2 départements distincts.  
Toutefois, dans le cas d'un rapprochement de conjoints demandé sur la résidence privée, c'est le département où se situe cette résidence privée qui se substituera au département d'exercice professionnel du conjoint et sera pris en compte pour le calcul des points liés à la séparation.  
En outre, les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée.
- ✓ une bonification supplémentaire de **100 points** peut s'appliquer en cas de séparation dans des académies non limitrophes,
- ✓ ou de **50 points** en cas de séparation dans des départements non limitrophes d'académies limitrophes (par exemple si le conjoint exerce dans le département 78 et que vous formulez un RC sur l'académie de Versailles).

# Le barème : focus sur les bonifications familiales

## 2) Mutation simultanée entre 2 conjoints stagiaires ou 2 conjoints titulaires

- **80 points** sur le vœu académie saisi en vœu 1 correspondant au département saisi sur I-Prof/SIAM ainsi que les académies limitrophes.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

## 3) Autorité parentale conjointe

Les personnels ayant à charge au moins **un enfant âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite)** peuvent bénéficier des mêmes bonifications que celles afférentes au rapprochement de conjoint, sous réserve de produire les pièces justificatives requises, notamment celles liées à l'activité professionnelle de l'autre parent.

# Le barème : focus sur les bonifications familiales

## Attention :

Les bonifications familiales (rapprochement de conjoint, mutation simultanée ou autorité parentale conjointe)

- ne sont pas cumulables entre elles
- ne pourront être attribuées que sur transmission des pièces justificatives nécessaires

Les annexes de la circulaire rectoriale détaillent l'ensemble des pièces justificatives qu'il convient de joindre à la confirmation selon la bonification sollicitée et la situation des candidats.

Ainsi, en cas de Pacs, un justificatif administratif ainsi qu'un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31/08/2023.

Nous invitons donc les personnes concernées à effectuer dès à présent les démarches nécessaires pour obtenir ces documents.

# Le barème : focus sur la situation personnelle

## 1) Demande formulée au titre du handicap

- 100 points sont automatiquement attribués aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur tous les vœux formulés

Toutefois, une bonification spécifique de 1000 points peut être attribuée par le Recteur, sur un vœu (ou exceptionnellement sur plusieurs vœux), après qu'il ait pris connaissance de l'avis du médecin conseiller technique.

Cette procédure concerne :

- les stagiaires et titulaires qui entrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- ceux ayant un conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août 2024 reconnu handicapé ou malade

Les bonifications de 1000 points et de 100 points ne sont pas cumulables sur un même vœu.

# Le barème : focus sur la situation personnelle

Pour éventuellement bénéficier de la bonification spécifique de 1000 points, il est nécessaire, **avant le 29 novembre 2023** de:

1 - saisir votre demande sur l'application accessible à l'adresse suivante :

<https://demarches-paris.colibris.education.gouv.fr/formulaires-rh/demande-de-priorite-au-titre-du-handicap-2d/>

Cette demande colibris comportera un courrier de demande motivée à l'attention du SGA - Directeur des Ressources Humaines accompagné de la copie du document justifiant de la qualité de BOE (RQTH, Carte invalidité, AAH,...) et de la liste précise (ou de l'impression) des vœux saisis sur SIAM

2 - adresser par voie postale uniquement (aux coordonnées indiquées ci-dessous) :

- un dossier médical complet, à l'attention du Docteur Véronique MASSIN - Médecin conseiller technique du Recteur de l'académie de Paris, comportant l'ensemble des pièces médicales (récentes, précises et détaillées) ainsi qu'un courrier indiquant les éléments susceptibles de démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne reconnue BOE,

**Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà du 29 novembre 2023**

# Le barème : focus sur la situation personnelle

Coordonnées pour l'envoi postal des documents :

- Médecin conseiller technique du Recteur - Service médical en faveur des personnels

Docteur Véronique MASSIN  
Médecin conseiller technique du Recteur de l'académie de Paris  
Service médical en faveur des personnels  
RECTORAT DE PARIS  
12, boulevard d'Indochine  
75933 PARIS CEDEX 19

# Le barème : focus sur la situation personnelle

## 2) Centre des intérêts matériels et moraux

**1000 points** sont attribués pour les **vœux formulés en rang 1** et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, ou de Mayotte, aux agents pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs intérêts matériels et moraux (Cimm), en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP du 2 août 2023.

Il convient de se référer à la note de service ministérielle et à la circulaire rectorale pour connaître les critères d'appréciation du Cimm ainsi que les PJ requises.

# Le barème : focus sur la situation professionnelle

| Classement de l'établissement | Bonifications                                                                     | Type de vœu sur lequel s'applique la bonification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - REP+                        | <p><u>Ancienneté de poste de 5 ans et + (au 31/08/2024)</u></p> <p>400 points</p> | <p>Toute académie</p> <p>Exercice continu et effectif depuis au moins 5 ans dans <u>le même établissement</u></p> <p>au moins à mi-temps et pour une période de 6 mois minimum par année scolaire,</p> <p>les personnels en position d'activité <b>doivent toujours être en exercice dans cet établissement</b> l'année de la demande de mutation ;<br/>les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé dans cet établissement<br/>(dans les conditions citées ci-dessus) sans avoir changé d'affectation au 1er septembre 2023.</p> <p><i>Les périodes de congé de longue durée, de congé parental et les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.</i></p> |

# Le barème : focus sur la situation professionnelle

| Classement de l'établissement | Bonifications                                                                         | Type de vœu sur lequel s'applique la bonification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - REP                         | <p>Ancienneté de poste de 5 ans et +<br/>(au 31/08/2024)</p> <p><b>200 points</b></p> | <p>Toute académie</p> <p>Exercice continu et effectif depuis au moins 5 ans dans <u>le même établissement</u></p> <p>au moins à mi-temps et pour une période de 6 mois minimum par année scolaire,</p> <p>les personnels en position d'activité <b>doivent toujours être en exercice dans cet établissement</b> l'année de la demande de mutation ;<br/> les personnels qui ne sont pas en position d'activité doivent avoir exercé dans cet établissement<br/> (dans les conditions citées ci-dessus) sans avoir changé d'affectation au 1er septembre 2023.</p> <p><i>Les périodes de congé de longue durée, de congé parental et les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.</i></p> |

## Le barème : rappel des dates importantes

- du 12 janvier 2024 (12h00) au 31 janvier 2024 : affichage sur I-Prof/SIAM des barèmes calculés par les services académiques.
- du 12 janvier 2024 (12h00) au 28 janvier 2024 : transmission des demandes de rectification de barème, exclusivement via la plateforme COLIBRIS.

# Demandes de mutation tardive

Seules seront prises en compte les demandes répondant à une double condition :

1. Être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-dessous :
    - décès du conjoint ou d'un enfant
    - mutation du conjoint
    - cas médical aggravé d'un enfant
  2. Avoir été adressées avant le vendredi 9 février 2024 à minuit, le cachet de la poste faisant foi
- Il en est de même pour les demandes d'annulation ou de modification tardives (cf. circulaire 23AN0183 §4).

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- **Stratégies du mouvement interacadémique**
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Stratégies du mouvement interacadémique

La stratégie à mettre en œuvre dépend de vos souhaits :

- Tenter d'obtenir l'académie souhaitée. Il est conseillé de consulter les barres académiques des académies souhaitées pour évaluer ses chances sur le site du ministère.
- Entrer dans une stratégie de « vœu préférentiel »
- Se rapprocher d'une académie souhaitée à terme en demandant une académie plus facile à obtenir.

Le conseil à retenir pour les participants obligatoires : utiliser les 31 possibilités de vœux et créer sa propre table d'extension en hiérarchisant réellement ses préférences.

Cette stratégie dépend aussi de votre barème personnel.

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

## Avant la publication des résultats

A l'issue de la période de demande de rectification des barèmes, les vœux et barèmes sont définitivement arrêtés.

Ces éléments sont transmis au ministère qui reçoit les mêmes travaux réalisés par les autres académies.

Un algorithme permet alors de déterminer les décisions individuelles d'affectation.

Ce traitement algorithmique permet d'assurer une répartition équilibrée des personnels sur le territoire au regard des besoins, en prenant en compte leur situation familiale, professionnelle et personnelle, dans le respect des priorités légales ou réglementaires en matière de mobilité des fonctionnaires.

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# La publication des résultats

Les résultats du mouvement interacadémique 2024 seront publiés le 6 mars 2024 sur I-Prof/SIAM.

Chaque candidat recevra également le même jour un message personnalisé sur sa messagerie I-Prof.

Des données plus générales sur les résultats du mouvement, telles que le barème du dernier entrant par discipline et par académie, seront mises à la disposition des personnels sur le site du ministère, dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

# Le mouvement interacadémique 2024

- Introduction
- S'informer, se renseigner
- Le calendrier
- Rappels généraux : vœux et barèmes
- Stratégies du mouvement interacadémique
- Avant la publication des résultats
- La publication des résultats
- Après la publication des résultats

# Après la publication des résultats

Les personnels peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre des articles L512-18 à L512-22 du Code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste ne correspondant à aucun des vœux formulés.

Le recours doit être formulé dans les 2 mois suivant la publication des résultats.

Le ministère mettra à la disposition des candidats le lien vers la démarche colibris dédiée aux demandes de recours. Cette information figurera dans le courriel individuel de résultat adressé sur I-prof par le ministère.

# Après la publication des résultats

A l'issue du mouvement interacadémique, les personnels doivent être particulièrement vigilants sur leur participation au mouvement intra-académique de l'académie obtenue.

En effet, chaque académie établit son propre calendrier de travail et ses ajustements en terme de barème.

Il est vivement conseillé de surveiller la parution de la circulaire académique relative au mouvement intra-académique dès la publication des résultats du mouvement interacadémique (entre le 7 et le 15 mars 2024).

# Le mouvement interacadémique 2024

Merci de votre attention.